

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-032

Le 17 octobre deux mil vingt-deux à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 12/10/2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Présents : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben.

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à CHAMP Luc, MARTIN Virginie à RASCLARD Muriel

Secrétaire de Séance : RASCLARD Muriel

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE (SIE) DE L OUVÉZE.

Mme BERNARD expose que le Syndicat intercommunal à vocation unique d'énergie (SIE) de la vallée de l'Ouvéze a été créé en mars 1983

Il regroupe trois communes, en l'occurrence ROMPON, ST JULIEN EN ST ALBAN et FLAVIAC.

Ce syndicat joue depuis de nombreuses années un simple rôle d'intermédiaire entre le Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche (SDE 07) et les 3 communes précitées.

En effet le domaine d'intervention du SDE 07 couvre en totalité celui du SIE de l'Ouvéze.

Au regard de ces éléments et après divers échanges avec les services de l'Etat, il s'avère indispensable de procéder, dans les plus brefs délais possibles, à la dissolution dudit SIE de l'Ouvéze, avec transfert de ses actif, passif et biens au SDE 07

A cette fin, chacune des trois collectivités le composant et le SIE lui-même doivent adopter cette dissolution.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal de FLAVIAC est appelé ce jour à approuver, à la date du 1^{er} janvier 2023, cette dissolution du SIE de l'Ouvéze avec transfert de plein droit de ses actif, passif et biens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de FLAVIAC

-**APPROUVE** la dissolution du SIE de l'Ouvéze à compter du 1^{er} janvier 2023, avec intégration de son actif, de son passif et de ses biens dans la comptabilité du SDE07

- **AUTORISE** son Maire à signer tous documents afférents aux présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD
Secrétaire de séance